

Prestations familiales :

taux et montants jusqu'au 31/03/2017



snu'tile
ipp

PRESTATIONS NON SOUMISES À CONDITIONS DE RESSOURCES

- **Allocations familiales :** (jusqu'au 20ème anniversaire)
En fonction du niveau de ressources
> 2 enfants : 129,86 € - 64,93€ - 32,47€
> 3 enfants : 296,23 € - 148,12€ - 74,06€
> 4 enfants : 462,61 € - 231,31€ - 115,65€
Majoration versée à partir du 14ème anniversaire d'un enfant de 64,93 € - 32,47€ - 16,23€
- **Allocation de soutien familial (ASF) :**
 - Enfant privé de l'aide des 2 parents : 146,09 €
 - Enfant privé de l'aide d'un parent : 109,65 €
- **Allocation d'éducation spéciale pour enfants handicapés. AEEH**
- **Allocation de présence parentale** destinée aux personnes qui interrompent ou réduisent une activité professionnelle pour assurer la charge d'un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou nécessitant une présence ou des soins attestés par le service de contrôle médical.
 - Allocation journalière pour un couple : 43,14€
 - Allocation journalière pour 1 parent isolé : 51,25 €.

PRESTATIONS SOUMISES À CONDITIONS DE RESSOURCES

- **Allocation adulte handicapé.**
- **Allocation de rentrée scolaire :** Pour la rentrée scolaire 2017/18, les enfants doivent être nés entre le 16/09/1999 et le 31/12/2011, ou être scolarisés en CP.
- **Complément familial :** 3 enfants de + de 3 ans = 169,02 €.

- **Complément pour frais de l'allocation de présence parentale :** un complément mensuel pour frais de 110,01 € est versé si on peut justifier avoir engagé des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant pour un montant égal ou supérieur à 110,01 €.

- **Aide au déménagement :** en cas de déménagement à l'occasion de la naissance d'un troisième enfant, ou plus, avec au moins 3 enfants dont le dernier a moins de 2 ans.

PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT- PAJE

La PAJE comprend :

- **Une prime à la naissance** de 923,08 € par enfant ou une prime à l'adoption de 1846,15 €.
- **Une allocation de base :** le montant mensuel est de 184,62 € par famille. Elle est versée pendant 3 ans.
- **Un complément de libre choix du mode de garde :** pour les enfants de moins de 6 ans lorsqu'on emploie une assistance maternelle agréée ou une garde à domicile.
- **Un complément de libre choix d'activité :** si vous réduisez ou cessez votre activité pour vous occuper de votre enfant.
- **Un complément optionnel de libre choix d'activité ou prestation partagée d'éducation de l'enfant :** dans le premier cas, il faut avoir au moins 3 enfants à charge, avoir cessé de travailler et justifier d'au moins 8 trimestres de cotisations vieillesse dans les 5 années qui précèdent l'arrivée de l'enfant ouvrant droit. La prestation partagée est versée au titre des enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2016, dès le 1er enfant et pour chaque nouvel enfant à la personne qui cesse ou réduit son activité.

Action sociale 2017



snu'tile
ipp

Les aides de l'action sociale académique ont connu depuis 2014 « un vrai coup de rabot », particulièrement les ASIA qui ont vu le plafond du QF passer de 14 000 € à 12 400 €. Les montants attribués ont baissé, dans le même temps, de manière importante. Ainsi, le peu de moyens accordés à l'action sociale par le Rectorat Orléans-Tours pénalisent de nombreux collègues qui ne peuvent plus y prétendre (baisse du QF) ou bien pour des aides désormais dérisoires (baisse de 40 % du montant de certaines aides). En dépit de ces restrictions très négatives, il y a lieu de connaître ses droits et les aides susceptibles d'être accordées dans le cadre de l'action sociale. Pour l'année 2015-2016, le dispositif est identique à celui de l'année précédente.

Pour l'année 2016-17, quelques mesures positives avaient été obtenues, résultats de nos propositions syndicales : augmentation des forfaits de l'aide juridique et de l'aides au permis de conduire et création d'une aide aux événements familiaux (naissance ou adoption ; augmentation de 11% des crédits permettant les aides d'urgences.

Trois types d'aides existent : les prestations interministérielles (PIM), les actions sociales d'initiative académique (ASIA) et les prêts et secours urgents attribués au niveau départemental. Les prestations sociales sont facultatives et ne sont attribuées que dans la limite des crédits prévus à cet effet. Elles sont parfois soumises au Quotient Familial (QF).

Qui peut en bénéficier ? Les stagiaires, titulaires, retraités ou contractuels (contrat égal ou supérieur à 10 mois) et les AE recrutés par les IA (AVSI). Suite aux interventions de la FSU, les agents contractuels (contrat égal ou supérieur à 6 mois) et les assistants d'éducation (AED et AVSco) ont droit aux ASIA et aux prêts urgents. Malgré nos demandes, les EVS sont toujours exclus de ces dispositifs.

Avec ce document, le SNUipp-FSU37 tient à informer l'ensemble de ses collègues des aides auxquelles ils peuvent prétendre car rappelons-le : connaître ses droits est le meilleur moyen de les faire valoir !

Evolutions pour cette année : Les conditions pour pouvoir bénéficier des aides à la naissance et adoption et au permis de conduire ont évolué. L'INM passe de 380 à 432 pour l'aide à la naissance et de 518 à 531 pour l'aide au permis de conduire.

Aides exceptionnelles et prêts sociaux

Des aides sont accordées aux agents en activité, retraités ou à leur famille qui ont des difficultés financières après avis de la CDAS (Commission Départementale d'Action Sociale) où siègent des représentants des syndicats de la FSU. Ces aides peuvent prendre la forme de secours financiers non remboursables, ou de prêt à taux 0. N'hésitez pas à prendre contact avec l'assistante sociale des personnels de l'Inspection Académique et les représentants des syndicats de la FSU.

Livret d'information à conserver !

les différentes instances locales où siègent les représentants du personnel

CDAS : commission départementale d'action sociale

Qui a pour rôle :

- de suivre la mise en œuvre des prestations d'action sociale individuelles (aides d'urgence, prêts sans intérêts) ou collectives dans le département et de formuler à cet égard toute observation qu'ils jugent utile ;
- de renseigner le recteur sur les besoins des personnels et des retraités de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports relevant du département ;
- de rechercher et de proposer les mesures destinées à favoriser l'adaptation des actions définies au niveau académique en fonction des spécificités départementales ;
- d'étudier les mesures destinées à assurer l'information du personnel en matière d'action sociale pour le département.

Le service social des personnels participe aux réunions de la commission départementale d'action sociale afin d'apporter à cette instance les éléments d'information dont il dispose sur les besoins des agents du département dans le domaine de l'action sociale.

La CDAS se réunit au moins deux fois par an en plénière, et dans l'intervalle en comité restreint respectant la même représentativité.

Le plus souvent, la CDAS se contente d'étudier les dossiers de demandes d'aide d'urgence et de prêts présentés par les assistantes sociales et néglige ses autres missions. Le SNUipp-FSU, en tant que syndicat majoritaire, doit pouvoir y porter des revendications et des propositions pour les personnels actifs et retraités qu'il représente.

CAAS : commission académique d'action sociale

qui a pour rôle :

- d'informer le recteur sur les besoins des personnels actifs et retraités de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports ;
- de suivre la politique d'action sociale mise en œuvre dans l'académie en application des directives ministérielles et interministérielles ;
- de rechercher et de proposer les moyens de développer et de coordonner la politique d'action sociale décidée par le recteur dans l'académie et d'en suivre la gestion ;
- de formuler, avant mise en œuvre, un avis sur les nouvelles actions sociales d'initiative académique (ASIA) relatives aux prestations individuelles et collectives, ainsi que sur tout projet d'investissement ministériel ou interministériel présenté dans le cadre de la programmation des investissements sociaux ;
- d'étudier et de proposer les mesures destinées à assurer l'information du personnel sur les dispositions tant interministérielles que ministérielles et académiques arrêtées dans le domaine de l'action sociale.

La CAAS se réunit au moins deux fois par an en plénière, et dans l'intervalle en comité restreint respectant la même représentativité.

C'est à la CAAS que sont proposées et discutées les ASIA (Actions Sociales d'Initiative Académique, prestations décidées au niveau académique).

SRIAS : section régionale interministérielle d'action sociale composée de : La SRIAS se réunit au moins deux fois par an en plénière. Elle traite d'action sociale interministérielle (crèche, logement, restaurant inter-administratif, loisirs-culture... et gère un budget déconcentré permettant de mener des actions régionales).

LES ELUS
FSU
Sophie
METZINGER



Elise VEYRET
suppléante



Deny
NONNET
SNUipp41
siège à la
commission
académique
(CAAS).

Le logement

L'AIP (aide à l'installation des personnels de l'Etat)

Informations, conditions et dossier sur : www.aip.fonctionpublique.fr

Cette aide est une aide non remboursable, contribuant à la prise en charge des dépenses engagées au titre du premier mois de loyer (y compris provision pour charge, frais d'agence et de bail, dépôt de garantie, frais de déménagement), des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie, des frais de déménagement, dans le cas d'une location faisant suite à un recrutement dans la fonction publique de l'Etat. Elle concerne les fonctionnaires stagiaires ou titulaires ayant réussi un concours et les agents handicapés recrutés par la voie contractuelle.

Le dispositif se décline en deux formes : l'AIP générique et l'AIP-Ville, qui ne sont pas cumulables pour un même logement. Chaque personne ne peut, au cours de sa carrière, bénéficier que d'une fois de l'AIP générique et d'une seule fois de l'AIP-Ville.

Condition d'attribution : Il faut disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR) pour 2015 (pour une demande en 2017), inférieur ou égal à 24 818 € pour un seul revenu au foyer du demandeur ou 36 093€ pour deux revenus au foyer du demandeur.

Pour l'AIP ville, il faut exercer la majeure partie des fonctions en zone urbaine sensible (ZUS).

La demande doit être faite dans les 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 6 mois qui suivent la signature du bail.

Montant de l'AIP : L'AIP ne peut excéder le montant des dépenses réellement engagées au titre du premier mois de loyer et il ne peut être attribué qu'une aide par logement. Le montant maximum est de 900€ pour les agents affectés en Ile de France, PACA ou ZUS et de 500€ pour les autres régions.

ASIA-CIV (comité interministériel des villes) rénové

Cette prestations est servie aux agents locataires qui ont été mutés ou affectés pour la première fois dans les établissements du réseau éducation prioritaire ou situés en zones urbaines sensibles à la rentrée scolaire de l'année considérée et qui ne sont pas éligibles à l'A.I.P et l'A.I.P ville.

Les agents propriétaires, les agents bénéficiant d'un logement de fonction ou hébergés à titre gracieux en sont exclus. Les dossiers sont à retirer auprès des rectorats.

Montant de l'ASIA-CIV : 650 euros



Aides pour les enfants des personnels

Âgés de moins de 18 ans au 1er jour du séjour ou à l'inscription à l'activité (sauf enseignement supérieur)

Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
Allocation d'enseignement supérieur Enfant poursuivant des études supérieures. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €.	ASIA Pour études dans l'agglomération d'origine : 105€. Pour études hors agglomération, selon le quotient familial : - QF compris entre 11 001 € et 12 400 € : 156 € - QF compris entre 10 001 € et 11 000 € : 261 € - QF inférieur ou égal à 10 000 € : 360 €
Aide aux activités sportives et culturelles Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €.	ASIA Quelque soit le prix de l'activité : 50 € Le montant de la prestation ne peut en aucun cas être supérieur à celui de la facture acquittée.
Stage sans hébergement à activité unique Stage à activité unique sans hébergement à partir de 3 jours consécutifs. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €. Le montant de la prestation ne peut en aucun cas être supérieur à celui de la facture acquittée.	ASIA Montant maximal accordé : 31 €



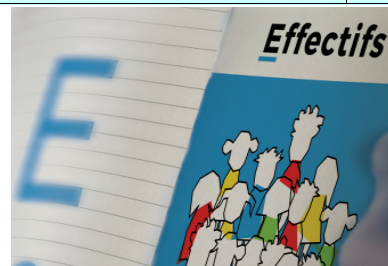
Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
Séjour d'enfant en centre de vacances sans hébergement (centre aéré) Centre agréé Jeunesse et sports et à but non lucratif. Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.	PIM - Journée complète : 5,27 € - Demi-journée : 2,66 €
Séjour d'enfant en centre de vacances avec hébergement Centre agréé Jeunesse et sports et à but non lucratif. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €.	PIM Limitée à 45 jours par an et par enfant. - Pour enfant de moins de 13 ans : 7,31 € - Pour enfant âgé de 13 à 18 ans : 11,06 € Aide complétée par une ASIA : pour tous séjours collectifs de 5 jours maximum. Montant de l'aide variable en fonction du QF et du coût du séjour : 51,50 à 103,50 € . Même formulaire à remplir pour les 2 aides.
Séjours linguistiques Séjour organisé pendant les vacances scolaires par un établissement dans le cadre d'un appariement, par un organisme titulaire d'une licence de voyage ou une association loi 1901 agréée par le ministère chargé du tourisme. Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.	PIM Limitée à 21 jours par an et par enfant. - Forfait par jour pour enfant de moins de 13 ans : 7,31 € - Forfait par jour pour enfant de 13 à 18 ans : 11,07 €
Séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif Séjour organisé par l'Education nationale. Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €. Le montant de la prestation ne peut en aucun cas être supérieur à celui de la facture acquittée.	PIM Limitée à 21 jours par an et par enfant. Séjour de 5 jours minimum - Forfait 21 jours : 75,57€ - Taux journalier : 3,59 € Aide complétée par une ASIA : pour tous séjours collectifs de 5 jours maximum. Montant de l'aide variable en fonction du QF et du coût du séjour : 51,50 à 103,50 € . Même formulaire à remplir pour les 2 aides.
Séjour d'enfant en maisons familiales, village de vacances, gîtes de France Maisons familiales et villages de vacances agréés par le ministère chargé du Tourisme. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400€.	PIM Limitée à 45 jours par an et par enfant. - Séjour en pension complète : 7,69 € - Autre formule : 7,34 € N.B. Les séjours en campings municipaux et privés ne sont pas retenus pour le versement de cette prestation.

Aides pour les personnels et enfants handicapés

Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
Allocation aux parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans Etre bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) versée par la CAF. Sans condition de ressources.	PIM Pour les enfants placés en internat avec prise en charge intégrale par la Sécurité Sociale le versement est fait uniquement pour les périodes de retours au foyer - Allocation mensuelle : 159,24 €
Allocation aux parents d'enfant handicapé âgé de 20 à 27 ans et étudiant Enfant atteint d'une incapacité de 50% et poursuivant des études ou en apprentissage. Ne pas percevoir l'allocation adulte handicapé, ni allocation compensatrice. Sans condition de ressources.	PIM - Allocation mensuelle : 122,35 €
Séjours de vacances adaptés pour enfants handicapés Centres de vacances spécialisés uniquement. Sans conditions de ressources. Sans limite d'âge.	PIM Limitée à 45 jours par an et par enfant - Forfait journalier : 20,85 € Aide complétée par une ASIA de 103,50 € Même formulaire à remplir pour les 2 aides.
Aménagement du poste de travail	Les personnels handicapés ayant besoin d'un aménagement de leur poste doivent justifier de la qualité de travailleur handicapé. Prendre contact avec le médecin-conseil du recteur : - Par téléphone : 02 38 79 46 70 - Par mél : ce.medic@ac-orleans-tours.fr

Aides pour les personnels

Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
Permis de conduire Aide accordée pour le permis B uniquement. Cette aide bénéficie aux personnels de l'éducation nationale (et non aux enfants). Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 531.	ASIA Montant accordé : 150 €
Aide aux événements familiaux Pour une naissance ou une adoption : Indice nouveau majoré < ou = à 432 Ce taux s'applique aux naissances survenues à compter du 1er sept 2017. Pour les naissances survenues depuis le 1er juin 2017, l'INM doit être < ou égal à 380	ASIA Montant accordé : 150 € dossier à transmettre à partir du 1 sept 2017 dans un délai de 3 mois après l'arrivée de l'enfant au foyer
Aide juridique forfaitaire Dans le cadre de la politique familiale pour frais d'avocats relatifs au divorce et au recouvrement de pensions alimentaires.	ASIA - indice nouveau majoré inférieur ou égal à 531 : 280 € - indice nouveau majoré supérieur à 531 et inférieur à 658 : 150 €
Aide à l'accueil logement Etre stagiaire, néo-titulaire, AED, AVSI ou AVSCO et avoir déménagé en dehors de l'agglomération d'origine. Indice de rémunération inférieur ou égal à 432.	PIM Dossier à renvoyer impérativement avant le 31 octobre 2017. Aide non cumulable avec les AIP et CIV. - Montant de l'aide : 160,50 €
Aide CIV au logement (Comité interministériel des villes) Etre affecté en Zus, dans des établissements « réseaux ambition réussite » ou « réseaux réussite scolaire » Avoir déménagé. Sans condition de ressources.	PIM Dossier à renvoyer impérativement avant le 31 octobre 2017. Aide non cumulable avec les AIP et l'accueil logement. - Montant de l'aide : 210 €



REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS L'ÉCOLE !



Aides gérées par d'autres organismes

* **Aide à l'installation des personnels stagiaires** (AIP générique) ayant déménagé en dehors de l'agglomération d'origine. www.aip-fonctionpublique.fr
* **Aide à l'installation en ZUS** (établissements d'AMBOISE La Verrerie, JOUE LES TOURS La Rabière, La Riche Niqueux Bruyère ST PIERRE DES CORPS La Rabaterie et TOURS Le Sanitas). Ces deux aides ne sont pas cumulables avec d'autres aides à l'installation.
A qui s'adresser ? **Au CPS de Lyon-MFP services- 153 rue de Créqui- 69454 Lyon cedex 06**
* **Chèques vacances** : pour en bénéficier s'adresser directement à : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr ou CNT chèques-vacances demande TSA 40901 76934 Rouen cedex 09
* **CESU garde d'enfant** : s'adresser à www.cesu-fonctionpublique.fr
* D'autres aides peuvent être sollicitées auprès de la MGEN : voir sur le site <http://www.mgen.fr>
* Prestations sociales spécifiques aux retraités / Aide au maintien à domicile / Aide au retour à domicile après hospitalisation
Formulaires de demande accessibles sur le site : www.fonction-publique.gouv.fr/amd ou auprès de la Carsat par téléphone au 39.60



Calcul du Quotient Familial

Calcul du QF pour les ASIA et les PIM :

- le QF est égal au revenu fiscal de référence (RFR) divisé par le nombre de parts fiscales, il doit être inférieur ou égal à 12 400 €.
- Les revenus pris en considération sont ceux de l'année N-2. De septembre à décembre 2017, il faut envoyer l'avis d'imposition 2016 portant sur les revenus 2015.

Pour les aides de type PIM et ASIA, les dossiers sont téléchargeables sur le site du Rectorat : http://www.ac-orleans-tours.fr/rh/action_sociale/

Les dossiers complétés doivent être retournés à :
Rectorat d'Orléans-Tours
Bureau académique d'action sociale
DRPS 2
21, rue Saint Etienne
45043 ORLEANS cedex 1

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter le
SNUipp-FSU 37
02 47 61 82 91
Adresse mail : snu37@snuipp.fr

Sophie METZINGER
SNUippFSU37

Deny NONNET SNUipp41
siège à la commission académique (CAAS).

CRÉDIT D'IMPÔT : LA COTISATION SYNDICALE A 34 %

-66%

La loi de finances rectificative pour 2012 transforme la déduction fiscale de 66% des cotisations syndicales en crédit d'impôt sur le revenu.

Ceci permettra désormais aux collègues non imposables de bénéficier également de cette mesure, puisqu'ils pourront alors bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 66 % des cotisations versées qui leur sera remboursé (à la différence d'une déduction fiscale qui ne s'applique qu'en diminution des impôts à payer).

SE SYNDIQUER ?
UNE VRAIE BONNE IDÉE !



OFFREZ-VOUS UN CAFÉ
ENGAGÉ PAR SEMAINE !

UNE ADHESION A 120 EUROS REVIENT A

40 EUROS

APRES DEDUCTION DES IMPOTS
SOIT 3 à 7 euros par mois



**J'AI BESOIN DU SNUipp...
LE SNUipp A BESOIN DE MOI !**



Se syndiquer ?

Une vraie bonne idée

**POUR MON MÉTIER
POUR MOI
POUR L'ÉCOLE**



<https://adherer-snuipp.fr>

